



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|-----------------------|-----------|---------------------|------------------------|
| Nombre de conseillers | 27 | Date de convocation | 04/04/2022 |
| En exercice | 27 | Date de la séance | 14/04/2022 |
| Présents | 23 | Heure de la séance | 18 heures 30 |
| Votants | 27 | Lieu de la séance | Salle Daniel MALVILLE |
| Quorum | 14 | Président de séance | Jacques LEGRAND, Maire |

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze Avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

| MEMBRES DU CONSEIL | PRESENTS | ABSENTS EXCUSES | POUVOIR A |
|-------------------------------|----------|--------------------|-----------------------|
| M. Jacques LEGRAND | X | | |
| M. Pierre MALVILLE | X | | |
| Mme Jocelyne LEMOINE | | X | J. LEGRAND |
| M. Patrick PHILIPPOT | X | | |
| Mme Eve RIBES | X | | |
| M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE | X | | |
| Mme Laurence CHATELIER | X | | |
| M. Maurice JULLIEN | X | | |
| Mme Béatrice LAFON | X | | |
| M. Julie LACOMBE | | X | L. MALVILLE |
| M. Jacques MARSAN | X | | |
| Mme Josiane ALLIO | X | | |
| M. Hervé VEROUIL | X | | |
| Mme Isabelle MOUNIC | | X | P. MALVILLE |
| Mme Lucie MALVILLE | X | | |
| M. James BALOGOG | | X | B. MERCIER LACHAPELLE |
| Mme Evelyne RUBIO | X | | |
| M. Eric SUCCO | X | | |
| Mme Estelle GAUTIER | X | | |
| M. Rodolphe MAUGET | X | | |
| Mme Kathia CARPENTÉY | X | | |
| M. José ARNAL | X | | |
| Mme Carol MAUGE TETOR | X | | |
| Mme Jackie GUERREIRO | X | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Mme Béatrice CASSIN | X | | |
| M. Philippe BATLLE-SIMON | X | | |
| M. BELTRAN José | X | | |
| SECRETAIRE DE SEANCE : L. CHATELIER | | | |

Adoption du compte rendu du 2 Mars 2022

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2022-13 – COLLEGE JEAN AURIAC D'ARVEYRES : PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE DES PARTS FAMILIALES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège Jean Auriac d'Arveyres.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire ;

DIT que la somme correspondante sera prévue au budget primitif 2022.

2022-14 – ADHESION A « GIRONDE RESSOURCES » - SAFER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux, un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 Décembre 2016, ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 24 Mai 2017,

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le Conseil d'Administration en date du 18 Mars 2018,

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que l'agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe
- DECIDE D'ADHERER à « Gironde Ressources »,
- APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 €,
- APPROUVE le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources » et à l'assemblée générale
 - Madame Eve RIBES, en qualité de titulaire
 - Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, en qualité de suppléant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire indique que cette adhésion permettra d'obtenir des informations générales sur l'ensemble du territoire girondin.

2022-15 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-18-019 ENTRE LA COMMUNE DE VAYRES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Le Conseil Municipal,

La commune de Vayres doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). En effet, cette dernière accuse un déficit de 309 logements sur son territoire.

La commune est entrée dans le dispositif SRU suite à son passage à plus de 3 500 habitants au 1^{er} Janvier 2015, avec l'objectif d'atteindre en 2025, 25 % de logement social au sein de son parc de résidences principales.

Le droit de préemption urbain a été délégué par le Préfet à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle Aquitaine, sur ce périmètre de veille foncière, suite au constat de carence dans la commune de Vayres, en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, prononcé par arrêté n° 33-2017-12-08-009 en date du 8 Décembre 2017.

Le présent avenant vise à augmenter l'engagement financier global au titre de la convention opérationnelle n° 33-18-019 adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal le 27 Mars 2018, dans le but de maintenir l'intervention foncière de l'EPF sur la commune. Il permettra, par la même occasion, la mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 33-18-019

La Municipalité ne dispose pas de fonds nécessaires pour acquérir directement des biens permettant de produire des logements sociaux. Par le biais de cette convention, l'EPF avance le montant des acquisitions qui est ensuite répercuté sur les bailleurs sociaux. Cette convention sera également soumise à l'avis du Conseil Communautaire de la CALI au mois de Mai prochain.

2022-16 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Considérant que :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention,

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution comptable de la collectivité doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion du Trésor Public. Il profite de cette intervention pour rappeler le principe de séparation des pouvoirs.

2022-17 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire, porteur d'un pouvoir de Madame Jocelyne LEMOINE, cède la présidence à Monsieur Pierre MALVILLE, 1^{er} Adjoint et quitte la séance.

Madame Laurence CHATELIER, Maire-Adjointe en charge des finances présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif 2021 :

« En ma qualité de Maire-Adjointe, j'accepte la charge qui me revient de donner lecture des résultats de la gestion du Maire, Monsieur Jacques LEGRAND, concernant l'exercice 2021 ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget Communal

Section de FONCTIONNEMENT :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement 2021 : | 3 592 713.50 € |
| Recettes de fonctionnement 2021 : | 3 327 827.63 € |
| Déficit de fonctionnement 2021 : | - 264 885.87 € |
| Résultat reporté de l'exercice 2020 : | 729 646.11 € |
| Résultat de clôture 2021 Excédent : | 464 760.24 € |

Section d'INVESTISSEMENT :

| | |
|--|----------------|
| Dépenses d'Investissement 2021 : | 968 431.84 € |
| Recettes d'Investissement 2021 : | 737 582.08 € |
| Déficit d'Investissement 2021 : | - 230 849.76 € |
| Résultat reporté de l'exercice 2020 Excédent : | 653 159.72 € |
| Résultat de clôture 2021 Excédent : | 422 309.96 € |

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention,

➤ **ADOpte** le compte Administratif 2021

Madame Laurence CHATELIER précise que ce compte administratif a reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022.

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Madame Laurence CHATELIER confirme qu'une erreur s'est glissée dans le document de travail mais que le document officiel qui sera soumis au contrôle de légalité est correct.

Au retour de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre MALVILLE, transmet les félicitations des membres du Conseil Municipal pour l'exécution et la tenue du budget 2021. Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa confiance et son appui.

2022-18 – AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

* Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

| | | |
|---|-------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2021 : | Déficit : | 264 885,87 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020 : | Excédent : | 729 646,11 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A 1) | Excédent : | 464 760,24 € |

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

| | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 | | |
| | Déficit | 230 849,76 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020 | Excédent : | 653 159,72 € |
| Résultat comptable cumulé : | Excédent | 422 309,96 € |
| | | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 268 985,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 6 500,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | 262 485,00 € |
| Excédent (+) réel de financement | | 159 824,96 € |

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

SOUS-TOTAL (R 1068) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non

budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) **464 760,24€**

TOTAL (A1) : 464 760,24€

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) : 0 €

* **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| <u>Section de Fonctionnement</u> | | <u>Section d'Investissement</u> | |
|----------------------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
| <u>D 002 :</u> | <u>R 002</u> | <u>D001</u> | <u>R001</u> |
| Déficit reporté N-1 | Excédent reporté N-1 | Solde d'exécution N-1 | Solde d'exécution N-1 |
| | 464 760,24 € | | 422 309,96 € |

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Laurence CHATELIER précise que cette délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022.

2022-19 – VOTE DES TAXES 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) :
21.80 % (commune) 17.46 % (reversement département), soit 39.26 %

- Taxe foncière (non bâti) :
33.26 %

Sur le produit attendu s'appliquera le coefficient correcteur de 0.81064 afin que la collectivité reçoive un produit fiscal équivalent à 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ **DECIDE** de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes directes locales 2022 :

- Taxe foncière (bâti) :
21.80 % (commune) 17.46 % (reversement département), soit 39.26 %

- Taxe foncière (non bâti) :
33.26 %

Monsieur le Maire espère que le montant de la compensation de la taxe d'habitation suivra l'évolution démographique de la commune. Il tient également à préciser que compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation de l'inflation notamment, les marges de manœuvre s'amenuisent et la Municipalité sera peut être amenée à revoir certains de ses choix politiques.

2022-20 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Chaque année, la commune de Vayres verse une subvention d'équilibre au CCAS de Vayres pour lui permettre de financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie sur le budget annexe « aides à domicile » et à régler les charges courantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une subvention au profit du CCAS, d'un montant de 30 000 € soit inscrite au budget primitif de la commune.

La subvention annuelle sera versée par la commune de Vayres pour le budget du CCAS de Vayres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

INSCRIT une subvention d'équilibre d'un montant de 30 000 € à son budget primitif 2022, au profit du budget du CCAS

La baisse du nombre de bénéficiaires liés à des décès, des départs, etc... est à l'origine d'une diminution des heures des aides à domicile expliquant une baisse significative du montant de la subvention versée au CCAS cette année.

2022-21 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal le vote des subventions suivantes pour l'année 2022 :

TABLEAU DES SUBVENTIONS

| | BP 2022 |
|--|----------------|
| Alliance 33 - Asso Fin de Vie | 150,00 |
| Amitiés Loisirs | 300,00 |
| Anciens combattants | 500,00 |
| APEC (amicale du personnel détachement de Vayres) | 300,00 |
| Au cœur de la Fête | 1 200,00 |
| Bambou Vayres | 300,00 |
| Chasse | 850,00 |
| Clowns stéthoscopes (Hôpital des enfants) | 200,00 |
| Club informatique Vayres | 300,00 |
| Club photos Vayres | 700,00 |
| Comité des Fêtes | 5 000,00 |
| Ecole de Danse | 1 900,00 |
| Groupement des dirigeants territoriaux | 100,00 |
| DDSO (driver du S.O. motos) | 300,00 |
| Football club du Mascaret | 10 500,00 |
| Génération St Pardon | 300,00 |
| GIHP AQUITAINE (Group. pour l'insertion des personnes handicapées physiques) | 100,00 |

| | |
|---|------------------|
| Gym volontaire | 550,00 |
| Ass Jeunes Sapeurs | 50,00 |
| Judo | 1 300,00 |
| La main vayres'te | 300,00 |
| Les Petits Bouchons | 500,00 |
| Ligue contre le Cancer | 150,00 |
| Mascarock | 1 000,00 |
| MFR Vayres | 500,00 |
| Mouvement vie libre | 200,00 |
| Amicale philatélique | 500,00 |
| Tennis | 500,00 |
| Union des Aveugles - UNADEV | 300,00 |
| Union musicale de Vayres | 2 000,00 |
| Vayres l'école | 500,00 |
| Vayres tiges des planches | 500,00 |
| Vayrestical | 500,00 |
| Club astronomique Véga de la Lyre | 900,00 |
| Chorale | 300,00 |
| Coop scolaire maternelle | 1 500,00 |
| Comité des Fêtes - Organisation manifestation | 5 000,00 |
| TOTAL | 39 600,00 |

CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS

C/ 65548

| | BP 2022 |
|--|------------------|
| Collège d'Arveyres | 20 000,00 |
| Bassin versant/Natura 2000 | 400,00 |
| DOCOB N 2000 palus st Loubes/Izon | 100,00 |
| Chenil | 3 500,00 |
| SDEEG | 100,00 |
| Caserne pompiers échéance | 16 800,00 |
| SDEEG - adhésion dispositif énergétique Elect | 1 000,00 |
| TOTAL | 41 900,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOpte** les subventions et les participations pour 2022

L'augmentation du montant de certaines subventions s'explique de la manière suivante :

- La société de chasse a pris en charge l'achat des cages utilisées pour la capture des chats errants (actions menées dans le cadre de la convention 30 millions d'Amis)
- Le comité des fêtes prendra à sa charge cette année l'organisation du repas champêtre du 14 Juillet qui était, jusqu'à présent, géré directement par la Municipalité
- Le photoclub du Mascaret a organisé une exposition à l'extérieur, le long du cheminement piétonnier menant du parc de la Mairie à la Place de Gestas, exposition de grande qualité.

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'ajouter une colonne intitulée « avantage en nature », cette mention n'étant pas adaptée et serait irrecevable par les services du Trésor Public. Il indique toutefois qu'une colonne supplémentaire sera ajoutée les années à venir afin d'inscrire les observations éventuelles concernant chaque association.

Madame Laurence CHATELIER ajoute que toutes les informations nécessaires ont été communiquées lors de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022.

2022-22 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 3 687 515.24 €

Section d'investissement : 992 360.00 €

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération et vote les crédits qui y sont inscrits ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

Ce budget a été établi avec beaucoup de prudence et de rigueur cette année encore. La pénalité relative à la loi SRU impactant considérablement le budget communal, est ressentie par la Municipalité comme une injustice au vu du travail effectué et des efforts consentis pour produire des logements sociaux.

L'augmentation des frais de personnel est liée à l'application du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la prévision de l'évolution du point de l'indice.

Monsieur le Maire tient également à préciser que le Département de la Gironde n'octroiera pas de subventions aux collectivités cette année, hormis le FDAEC qui fera l'objet d'une délibération qui sera soumise aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Le Conseil Départemental de la Gironde privilégie en premier lieu ses compétences obligatoires que sont l'action sociale, le transport etc..

Monsieur le Maire espère que cette situation ne perdurera pas car sans subvention, les travaux liés à l'école maternelle et à la bibliothèque ne pourront pas aboutir.

2022-23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDAEC 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre du FDAEC d'un montant de 24 300 €, pour participer au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2022 soit :



Travaux voirie :

- Création parking aux abords des écoles
23 400,73 € HT / 28 080.87 € TTC



Achat de matériel :

- Acquisition matériel vidéo protection
178 070,13 € HT/ 213 684,15 € TTC



Equipements communaux :

- Mobilier scolaire – Classe maternelle
5 925,34 € HT/ 7 110,41 € TTC
- Mobilier scolaire – Classe élémentaire
5 330,97 € HT/ 6 397.16 € TTC

TOTAL GENERAL : 212 727,17 € HT/ 255 272.59 € TTC

2022-24 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Le déploiement du référentiel comptable M57 devra être impérativement achevé le 1er janvier 2024.

Aussi, afin de répartir les charges inhérentes à ces opérations, la Direction générale des Finances publiques a demandé que 50% de l'ensemble des collectivités éligibles (communes, syndicats et leur budgets annexes) basculent au 1er janvier 2023. La commune de Vayres sera intégrée à la liste de ces collectivités.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de Coutras en date du 18 mars 2022,

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programmes et d'autorisation d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programmes et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune sauf les SPIC,

2022-25 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs, au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

| | ARTERES * | | Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²) |
|-------------------------------------|------------|----------|---|---|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public routier communal | 42,64 | 56,85 | Non plafonné | 28,43 |
| Domaine public non routier communal | 1 421,36 | 1 421,36 | Non plafonné | 923,89 |

Pour information : autres domaines possibles

| | | | | |
|-------------|--------------|----------|--------------|--------|
| Autoroutier | 426,41 | 56,85 | Non plafonné | 28,43 |
| Fluvial | 1 421,36 | 1 421,36 | Non plafonné | 923,89 |
| Ferroviaire | 4 264,09 | 4 264,09 | Non plafonné | 923,89 |
| Maritime | Non plafonné | | | |

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

| | ARTERES * | | Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²) |
|-------------------------------------|------------|----------|---|---|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public routier communal | 42,64 | 56,85 | Non plafonné | 28,43 |
| Domaine public non routier communal | 1 421,36 | 1 421,36 | Non plafonné | 923,89 |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE l'application du barème en vigueur pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication
- DECIDE d'inscrire annuellement la recette au budget communal et de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif ainsi qu'un titre de recettes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-26 – ANNULATION DE TITRES SUR LES EXERCICES ANTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Vu l'état reçu du service de gestion comptable en date du 21 Octobre 2021,

Il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre n° 1159 émis le 23 Décembre 2020, pour un montant de 1 920 €.

Le débiteur a fait l'objet d'une liquidation judiciaire il y a donc lieu d'annuler le titre.

Cette dépense fera l'objet de l'émission d'un mandat d'un montant de 1 920 € au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » sur le budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **ACCEPTE** de procéder à l'annulation du titre n° 1159 émis le 23 Décembre 2020, pour un montant de 1 920 €.

2022-27 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Vu l'état reçu du service de gestion comptable en date du 16 Novembre 2021, concernant des créances irrécouvrables sur des exercices antérieurs, correspondant à des créances admises en non-valeurs pour un montant de 2 248.17 €,

Considérant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur ces créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le service de gestion comptable.

Cette dépense fera l'objet de l'émission d'un mandat de non-valeur d'un montant de 2 248.17 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **ACCEPTE** la présentation en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le service de gestion comptable.

2022-28 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 5 Avril 2022 ;

Vu l'état reçu du service de gestion comptable en date du 6 Octobre 2021, concernant des créances éteintes pour un montant de 737.54 €,

Considérant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur ces créances éteintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter en non-valeurs les créances éteintes présentées par le service de gestion comptable.

Cette dépense fera l'objet de l'émission d'un mandat de non-valeur d'un montant de 734,54 € au compte 6542 « Créances admises en non-valeur – créances éteintes » sur le budget communal 2022. Ce *compte* enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement et impose à la collectivité d'annuler les titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **ACCEPTE** la présentation en non-valeur des créances éteintes présentées par le service de gestion comptable.

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire indique qu'il ne manquera pas de faire part aux membres du Conseil Municipal des informations liées à la réforme du FCTVA et à la loi 3Ds dès qu'il en aura connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

Laurence CHATELIER

FEUILLE DE PRESENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

| MEMBRES DU CONSEIL | PRESENTS | ABSENTS EXCUSES / PROCURATION A | SIGNATURE |
|-------------------------------|-----------------|--|------------------|
| M. Jacques LEGRAND | X | | |
| Mme Jocelyne LEMOINE | X | J. LEGRAND | |
| M. Pierre MALVILLE | X | | |
| M. Patrick PHILIPPOT | X | | |
| Mme Eve RIBES | X | | |
| M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE | X | | |
| Mme Laurence CHATELIER | X | | |
| M. Maurice JULLIEN | X | | |
| Mme Béatrice LAFON | X | | |
| M. Julie LACOMBE | | L. MALVILLE | |
| M. Jacques MARSAN | X | | |
| Mme Josiane ALLIO | X | | |
| M. Hervé VEROUIL | X | | |
| Mme Isabelle MOUNIC | | P. MALVILLE | |
| Mme Lucie MALVILLE | X | | |
| M. James BALOGOG | | B. MERCIER LACHAPELLE | |
| Mme Evelyne RUBIO | X | | |
| M. Éric SUCCO | X | | |
| Mme Estelle GAUTIER | X | | |
| M. Rodolphe MAUGET | X | | |
| Mme Kathia CARPENTÉY | X | | |
| M. José ARNAL | X | | |
| Mme Carol MAUGE TETOR | X | | |
| Mme Jackie GUERREIRO | X | | |
| Mme Béatrice CASSIN | X | | |
| M. Philippe BATLLE-SIMON | X | | |
| M. José BELTRAN | X | | |